



Charte départementale d'Assainissement Non Collectif (ANC) de la Vienne



DEMANDE D'ADHESION

BUREAUX D'ETUDES ANNÉE 2022

Date de dépôt du dossier : (réservé au service instructeur)

L'objectif de la charte qualité assainissement non collectif est de définir les lignes directrices pour une conception, une réalisation de travaux et un fonctionnement de qualité des installations d'assainissement non collectif sur le long terme.

IDENTITE DU BUREAU D'ETUDES

- Nom de l'entreprise :
- Nom et prénom du représentant légal :
- Adresse :
- Code postal : Ville :
- Téléphone fixe : Téléphone portable :
- Fax : E-Mail :
- Site internet :
- Forme juridique : Code NAF :
- N° de SIRET :

Activité(s) déclarée(s) au Répertoire de Métiers (RM) et/ou au Registre du Commerce (RC)

- Principale :
- Secondaire(s) :

- Inscription au RM ou au RC de :
- N° RM : et/ou RC :
- N° Caisse Congés Payés : N° URSSAF :

ACTIVITES DU BUREAU D'ETUDES LIEES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A compléter selon votre activité

- Effectif salarié du bureau d'études : dont affecté à cette activité.
- Responsable(s) de cette activité :
- Compétences professionnelles (diplômes, qualifications professionnelles, ...) du responsable de cette activité :

- Les salariés ont-ils suivi une autre formation en ANC : Oui Non
- Date de cette formation : Organisme formateur :
- Noms de la (ou des) personne ayant suivi cette formation :
.....
.....
- Nombre d'études de définition de filières réalisées dans le département depuis 3 ans :
- Nombre d'études de définition de filières réalisées hors du département depuis 3 ans :
- Coût moyen d'une étude de conception de filières (indicatif): € TTC

LISTE DES ENGAGEMENTS A LA CHARTE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Lors de la réalisation d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif, le bureau d'études s'engage à:

- **souscrire aux assurances « Responsabilité civile et garantie décennale »**
- **attester** d'un niveau de compétences et de formation suffisant et a maintenir ses connaissances grâce à une veille réglementaire, normative et technique active.
- **suivre scrupuleusement le cahier des charges mis en place par la charte départementale de l'assainissement non collectif de la Vienne ainsi que celui de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cas d'une demande d'aide,**
- **établir** des études proposant aux particuliers une solution optimale d'un point de vue réglementaire, technique mais également économique. Les prescriptions du bureau d'études devront systématiquement être justifiées notamment si plusieurs solutions sont envisageables.
- **proposer** des solutions qui s'inscrivent dans une logique de développement durable (investissement, entretien et maintenance, consommation d'énergie, renouvellement).
- **proposer** des projets cohérents avec les contraintes des chantiers.
- **se tenir** à la disposition du SPANC afin de lui donner toutes les informations et explications sur les études réalisées.
- **anticiper** un éventuel raccordement au réseau public d'assainissement.
- **préciser** qu'il n'est pas lié à un fabricant, constructeur ou poseur d'installations d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, le bureau d'études s'engage à préciser clairement à ses clients la nature de son lien avec un fabricant, constructeur ou poseur notamment d'installations agréées au titre de l'article 7 de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- **participer** aux réunions d'information de la charte (1 par an en général). **En cas d'absence à ces réunions deux années consécutives, le bureau d'études s'expose à une exclusion de la charte sur décision du COPIL.**

COMMENT SONT REFERENCEES LES ENTREPRISES :

Les dossiers transmis par les entreprises sont examinés par le comité de pilotage qui se positionne sur l'adhésion à la charte pour une période d'une année civile. La décision du COPIL est transmise à chaque demandeur par courrier.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR VOTRE DEMANDE D'ADHESION

- Le **présent document** signé et dûment complété.
- Les **attestations d'assurances, responsabilité civile professionnelle et décennale**, en cours de validité, stipulant les activités couvertes.
- **La copie d'un rapport d'étude de conception de filières récent**, répondant aux exigences de la charte.

Je déclare avoir pris connaissance des engagements de la « charte Assainissement Non collectif de la Vienne », et je m'engage à les respecter sans réserve.

Je m'engage à fournir les pièces demandées.

J'accepte que le nom du bureau d'études figure sur la liste des professionnels adhérant à la charte.

Je certifie sur l'honneur être à jour du paiement des cotisations fiscales et sociales.

Je certifie les renseignements exacts sous peine de non-attribution.

Fait à :

le :

Signature du représentant légal
du bureau d'études

Cachet du bureau d'études (facultatif)

Dossier à retourner à :

- par courrier : Hôtel du Département Place Aristide Briand
CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX à l'attention de la DAEE
- Par mail: mduquerroux@departement86.fr